

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2022A81

ARRETE DU 03 AOUT 2022

Portant réglementation de la circulation sur la route de la Vallée pour la mise à la côte d'une bouche à clé.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande reçue en date du 26/07/2022 par la Communauté de Communes des terres du Haut Berry, BP 70 021, 18220 LES AIX D'ANGILLON,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre une bouche à clé à niveau, il convient de modifier les règles de circulation.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 04/08/2022 et pour une période de 2 jours soit jusqu'au 06/08/2022, la circulation sur la route de la Vallée se fera par alternat manuel, pour la mise à niveau d'une bouche à clé, par le demandeur.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

**Article 2** : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

**Article 3** : La gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny est chargée de l'exécution du présent.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage
- 1 exemplaire pour affichage

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié le .....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 03/08/2022

Le Maire

  
Fabrice CHOLLET



Maire ad font